

PROCÈS - VERBAL

19
Hermitage

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 février 2026

Le vingt-trois février deux mille vingt-six à 18h30,

Le Conseil Municipal de TAIN L'HERMITAGE, convoqué régulièrement le 16 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier ANGELI, Maire.

	<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
NOMBRE DE MEMBRES	29	18	26

Présents (18) : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, Mme Amandine DEYGAS, M. Bernard MOULIN, M. Jean-René BREYSSE, M. Guy REYNE, M. Pierre GAUTHIER, M. Hervé MULLER, M. François PALISSE, M. Jean HERNANDEZ, Mme Annie GUIBERT, M. Mickaël VERDIER, M. Gilles CHIROL, Mme Monique DELAY, M. Eric FAURE, Mme Elisabeth JUNIQUE, Mme Joséphine PALANCA.

Excusés (8) : M. Guy CHOMEL (pouvoir donné à M. Hervé MULLER), Mme Véronique DALLOZ (pouvoir donné à M. Pierre GAUTHIER), Mme Camille PALANCA (pouvoir donné à M. Emmanuel GUIRON), M. Olivier LANGNEL (pouvoir donné à M. Xavier ANGELI), Mme Julie DESCORMES (pouvoir donné à M. Mickaël VERDIER), Mme Mireille PIEYRE (pouvoir donné à M. François PALISSE), Françoise VARIZAT (pouvoir donné à Mme Danielle LECOMTE), Mme Mathilde VAUDAINE (pouvoir donné à M. Jean-René BREYSSE)

Absentes : Mme Gariné SAUVAJON, Mme Sophia ELKHAL, Mme Anne-Isabelle COLOMER,

Secrétaire de séance : M. Jean-René BREYSSE

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et salue tous les participants à cette séance du Conseil Municipal.

Il salue la présence de sa Directrice Générale des Services, Marie-Noëlle LEMME, de l'ensemble du CODIR, de l'assistance et de la presse.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Jean-René BREYSSE pour remplir cette fonction.

Carnet de Monsieur le Maire

M. le Maire, au nom du Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances :

- 5 février : décès de Mme BOSC Georgette, maman de Pascale LETTREZ

- 21 février : Mariage de Geoffrey VITTI, fils de Véronique DARU JACQUET

Vie locale et manifestations

27 janvier : Assemblée générale – Amicale du personnel

29 janvier : Forum des métiers à Rochegude

11 février : Forum de la défense et sécurité à Charles Trenet

21 février : Vin et chocolat chaud sur le marché place Taurobole organisé par le salon des vins

A venir

27-28 février-1^{er} mars : Salon des vins à Rochegude (parrain M. Paul MARCON et le rugbyman international français M. François TRINH-DUC)

8 mars : journée de la femme

15 mars : élections municipales à Rochegude

28 mars : Carnaval de la Maison des Jeunes

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

N°2026-002	FINANCES	Logiciel affichage légal et borne tactile CBS FINDOC
N°2026-003	FINANCES	Contrat Prélèvements, Collectes et Analyses
N°2026-004	FINANCES	Indemnité dégradation illuminations
N°2026-005	FINANCES	Location occasionnelle Gymnase BESSON – Comité de Gymnastique Drôme Ardèche
N°2026-006	FINANCES	Achat camion GOUPIL électrique avec plateau basculant
N°2026-007	FINANCES	Achat camion Renault Master III
N°2026-008	FINANCES	Achat balayeuse SWINGO 200

ORDRE DU JOUR

Assemblée

1. Approbation PV de la séance du 26 janvier 2026 – **annexe 1 déposée sur zeendoc le 17 février 2026**

Affaires financières **Annexe 2 – Dossier budgétaire déposé sur Zeendoc le 10 février 2026 + Annexe 3 – subvention aux associations**

BUDGET VILLE

2. Approbation du compte financier unique 2025
3. Affectation du résultat 2025
4. Vote des taux imposition 2026
5. Approbation budget primitif 2026

BUDGET ANNEXE CAMPING LES LUCS

6. Approbation du compte financier unique 2025
7. Affectation du résultat 2025
8. Approbation budget primitif 2026

BUDGET ANNEXE PARKINGS

9. Approbation de compte financier unique 2025
10. Affectation du résultat 2025
11. Approbation budget primitif 2026

DIVERS

12. Attributions des subventions 2026 aux associations
13. Attribution d'une subvention carte Mouv
14. Subvention aux sportifs de haut niveau 2025 + conventions tripartites **Annexe 4**

Affaires juridiques et générales

15. Demande de subvention à la Région – Pose abris voyageurs et aménagement d'arrêt de cars
16. Approbation convention de disponibilité – Tain l'Hermitage et SDIS de la Drôme

Questions diverses

- Intervention de M. le Maire

DELIBERATIONS

N°2026-04 : APPROBATION PV DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire souhaite revenir sur l'intervention de M. Mickael VERDIER lors du conseil municipal du 26 janvier 2026 et apporté des précisions complémentaires lorsque celui-ci se questionne sur le taux des dépenses de charges de personnel entre 2014 – 2020 qu'il annonce à 1% et l'évolution de 34 % pour la période 2021 -2026.

Monsieur le Maire corrige ce dernier chiffre car en réalité l'évolution est 30% pour la période 2021 – 2026.

Alors, il ne s'agit pas de comparer simplement deux valeurs car chacune de ses valeurs racontent une histoire.

L'histoire 2021-2026 répond à un choix assumer de créer :

- *Un service RH depuis renforcé par une cellule prévention santé sécurité au travail,*
- *Une cellule marché public pour sécuriser nos procédures et faire que les deniers publics soient dépensés dans les règles,*
- *Un service PM renforcé par un gardien brigadier supplémentaire, 2 ASVP parce que la sécurité est PRIMORDIALE,*
- *Un service des sports avec un niveau réévalué*
- *Un noyau de direction des services techniques spécialisé,*
- *Un service COM renforcé afin de maintenir l'attractivité et la dynamique de la Ville,*

L'histoire 2014-2020 raconte aussi quelque chose et nous nous sommes penchés sur cette évolution de seulement 1%. Car si les années 2014-2015-2016-2019 ont connu chaque année, une augmentation normale des charges de personnel, les années 2018-2019 questionnent car elles marquent une forte baisse (+150K€). Et les explications sont là :

- *4 cadres B n'ont pas été remplacés,*
- *1 poste COM est resté vacant 18 mois.*

Comparer c'est bien mais comparer à effort égal c'est mieux.

Monsieur le Maire apporte également une réponse RH à Monsieur VERDIER, suite à sa demande lors de la dernière commission des finances, questionnant l'évolution du nombre de cadre catégorie A sur la période 2021-2026 :

- *en 2014 – 3 cadres A*
- *en 2020 – 4 cadres A*
- *en 2026 – 5 cadres A*

Cela correspond réellement aux besoins de la collectivité, avec des agents de direction qualifiés et professionnels.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.

2026-05 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET VILLE

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Tain l'Hermitage

- le compte financier unique 2025 de la commune de TAIN l'HERMITAGE

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Tain l'Hermitage a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Emmanuel GUIRON, premier adjoint,

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 604 256,25 €	8 811 900,00 €	16 416 156,25 €
	Recettes réalisées	4 754 664,67 €	7 551 776,30 €	12 306 440,97 €
	Restes à réaliser	798 196,02 €	- €	798 196,02 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 299 561,98 €	8 811 900,00 €	15 111 461,98 €
	Dépenses réalisées	4 906 805,68 €	6 774 781,05 €	11 681 586,73 €
	Restes à réaliser	684 043,10 €	- €	684 043,10 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 152 141,01 €	776 995,25 €	624 854,24 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 304 694,00 €	1 232 524,23 €	- 72 169,77 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 1 456 835,01 €	2 009 519,48 €	704 825,48 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	114 152,92 €	- €	114 152,92 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 342 682,09 €	2 009 519,48 €	666 837,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

APPROUVE le compte financier unique 2025 pour la Ville.

POUR : M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Jean-René BREYSSE, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, M. Bernard MOULIN, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, M. Pierre GAUTHIER, Mme Véronique DALLOZ, M. Eric FAURE, Mme Joséphine PALANCA, Mme Mathilde VAUDAINÉ, M. Hervé MULLER, M. François PALISSE, Mme Mireille PIEYRE, M. Gilles CHIROL, Mme Monique DELAY, Mme Camille PALANCA, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Olivier LANGNEL.

CONTRE : M. Michaël VERDIER, Mme Annie GUIBERT, M. Jean HERNANDEZ, Mme Julie DESCORMES.

2026-06 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET VILLE

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique 2025,

Considérant que le solde de la section de fonctionnement entre les dépenses et les recettes réalisé en 2025 donne un excédent de **2 009 519,48 €**,

Considérant que le solde de la section d'investissement y compris les restes à réaliser entre les dépenses et les recettes réalisé en 2025 donne un besoin de financement de **1 342 682,36 €**,

Considérant qu'il est obligatoire de couvrir ce besoin de financement par l'excédent de fonctionnement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité.**

AFFECTE en recettes d'investissement au compte 1068 le montant de **1 342 682.36 €**

AFFECTE le solde, soit **666 837.12 €**, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2026

POUR : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Jean-René BREYSSE, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, M. Bernard MOULIN, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, M. Pierre GAUTHIER, Mme Véronique DALLOZ, M. Eric FAURE, Mme Joséphine PALANCA, Mme Mathilde VAUDAINÉ, M. Hervé MULLER, M. François PALISSE, Mme Mireille PIEYRE, M. Gilles CHIROL, Mme Monique DELAY, Mme Camille PALANCA, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Olivier LANGNEL.

CONTRE : M. Michaël VERDIER, Mme Annie GUIBERT, M. Jean HERNANDEZ, Mme Julie DESCORMES

2026-07 : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – ANNEE 2026

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la Ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

M. le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique, à savoir :

Taxe foncière (bâti) :	36,80 %
Taxe foncière (non bâti) :	69,32 %
Taxe d'habitation :	9.86 %

La taxe d'habitation concerne les résidences secondaires.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux communaux depuis 2009. En 30 ans, seules deux augmentations ont été appliquées. C'est un élément important à souligner, car cela témoigne d'une gestion maîtrisée et d'une volonté constante de préserver le pouvoir d'achat des Tainois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité.**

APPROUVE le vote des taxes 2026 telles qu'exposées ci-dessus.

POUR : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Jean-René BREYSSE, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, M. Bernard MOULIN, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, M. Pierre GAUTHIER, Mme Véronique DALLOZ, M. Eric FAURE, Mme Joséphine PALANCA, Mme Mathilde VAUDAINÉ, M. Hervé MULLER, M. François PALISSE, Mme Mireille PIEYRE, M. Gilles CHIROL, Mme Monique DELAY, Mme Camille PALANCA, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Olivier LANGNEL.

CONTRE : M. Michaël VERDIER, Mme Annie GUIBERT, M. Jean HERNANDEZ, Mme Julie DESCORMES

2026-08 : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET VILLE

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 26 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Vu les délibérations adoptées lors de la même séance d'approbation du compte financier unique et de l'affectation des résultats 2025 décidant de reprendre le résultat de fonctionnement de 2025 de **666 837.12 €** au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté et le déficit d'investissement de **1 342 682.36 €** au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 920 000.00 €
012	Charges de personnel	3 750 000.00 €
014	Atténuation de produits	26 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000 000.00 €
66	Charges financières	140 000.00 €
67	Charges spécifiques	2 000.00 €
68	Dotations aux provisions	2 000.00 €
042	Opérations d'ordre	230 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 150 000.00 €
	TOTAL	8 320 000.00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	20 822 .88 €
70	Produits des services	600 000.00 €
73	Impôts et taxes	1 322 340.00 €
731	Fiscalité locale	4 230 000.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 310 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	50 000.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
042	Opérations d'ordre	120 000.00 €
	Recettes de l'exercice	7 653 162.88 €
	Excédent reporté	666 837.12 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	8 320 000.00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
204	Subventions d'équipement versées	21 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	615 134.00 €
23	Immobilisations en cours	1 747 952.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	670 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	104 000.00 €
040	Opérations d'ordre	120 000.00 €
	Déficit reporté	1 456 835.28 €
	Restes à réaliser 2025	684 043.10 €
	TOTAL CUMULE	5 418 964.38 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	558 086.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	680 000.00 €
10	Dotations, fonds divers	660 000.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 342 682.36 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 150 000.00 €
040	Opérations d'ordre	230 000.00 €
	Restes à réaliser 2025	798 196.02 €
	TOTAL CUMULE	5 418 964.38 €

M. Xavier ANGELI tient à préciser, malgré un contexte économique difficile, la ville de Tain l'Hermitage a fait le choix de maintenir des investissements structurants, notamment à travers les travaux d'aménagement du giratoire de l'Hôtel de ville, intégrant la phase d'aménagement d'un carrefour à feux Rue P. Bourret, avec l'accord du ministère du transport.

En maintenant nos projets, nous soutenons l'emploi et nos entreprises locales du BTP et souligne l'importance de continuer à investir.

M. le Maire tient à féliciter M. Emmanuel GUIRON pour la présentation du budget et chaque service pour le travail collectif accompli.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité.

APPROUVE le budget primitif général 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement en équilibre en dépenses et recettes à **8 320 000.00 €**
- Section d'investissement en équilibre en dépenses et recettes à **5 418 964.38 €.**

ADOpte le taux de fongibilité entre chapitre de 7.5 % pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

POUR : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Jean-René BREYSSE, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, M. Bernard MOULIN, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, M. Pierre GAUTHIER, Mme Véronique DALLOZ, M. Eric FAURE, Mme Joséphine PALANCA, Mme Mathilde VAUDAINÉ, M. Hervé MULLER, M. François PALISSE, Mme Mireille PIEYRE, M. Gilles CHIROL, Mme Monique DELAY, Mme Camille PALANCA, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Olivier LANGNEL.

CONTRE : M. Michaël VERDIER, Mme Annie GUIBERT, M. Jean HERNANDEZ, Mme Julie DESCORMES

2026-09 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BA CAMPING LES LUCS

Rapporteur : E. GUIRON

Vu - le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- le rapport de présentation du compte financier unique du Budget Annexe CAMPIING LES LUCS pour l'année 2025 de la commune de Tain l'Hermitage

- le compte financier unique 2025 du Budget Annexe CAMPING LES LUCS de la commune de TAIN l'HERMITAGE

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

- que la commune de TAIN l'HERMITAGE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Emmanuel GUIRON, premier adjoint,

- le compte financier unique du Budget Annexe Camping Les Lucs présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	92 987,00 €	290 000,00 €	310 970,90 €
	Recettes réalisées	20 970,90 €	255 175,92 €	276 146,82 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	92 987,00 €	290 000,00 €	382 987,00 €
	Dépenses réalisées	1 668,66 €	240 940,65 €	242 609,31 €
	Restes à réaliser	23 566,00 €	- €	23 566,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	19 302,24 €	14 235,27 €	33 537,51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	62 987,00 €	100 068,98 €	163 055,98 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	82 289,24 €	114 304,25 €	177 291,25 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 23 566,00 €	- €	- 23 566,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	58 723,24 €	114 304,25 €	173 027,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Budget ANNEXE CAMPING LES LUCS de la commune de TAIN l'HERMITAGE

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Jean-René BREYSSE, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, M. Bernard MOULIN, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, M. Pierre GAUTHIER, Mme Véronique DALLOZ, M. Eric FAURE, Mme Joséphine PALANCA, Mme Mathilde VAUDAINÉ, M. Hervé MULLER, M. François PALISSE, Mme Mireille PIEYRE, M. Gilles CHIROL, Mme Monique DELAY, Mme Camille PALANCA, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Olivier LANGNEL.

CONTRE : M. Michaël VERDIER, Mme Annie GUIBERT, M. Jean HERNANDEZ, Mme Julie DESCORMES

2026 -10 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BA CAMPING LES LUCS

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique,

Considérant que le solde de la section de fonctionnement entre les dépenses et les recettes réalisé en 2025 donne un excédent de **114 304.25 €**,

Considérant que le solde de la section d'investissement y compris les restes à réaliser entre les dépenses et les recettes réalisé en 2025 est positif de **58 723.24.00 €**,

Considérant qu'il n'est donc pas nécessaire d'affecter,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité :**

APPROUVE les reports ci-dessous :

- La somme de 114 304.25 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2026
- La somme de 58 723.24 € en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recettes).

POUR : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Jean-René BREYSSE, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, M. Bernard MOULIN, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, M. Pierre GAUTHIER, Mme Véronique DALLOZ, M. Eric FAURE, Mme Joséphine PALANCA, Mme Mathilde VAUDAIN, M. Hervé MULLER, M. François PALISSE, Mme Mireille PIEYRE, M. Gilles CHIROL, Mme Monique DELAY, Mme Camille PALANCA, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Olivier LANGNEL.

CONTRE : M. Michaël VERDIER, Mme Annie GUIBERT, M. Jean HERNANDEZ, Mme Julie DESCORMES

M. le Maire précise que le camping se porte très bien et « affiche complet » en permanence. Il félicite M. Guy CHOMEL et toute son équipe présente sur place pour l'excellente gestion de ce camping municipal et pour son engagement au service des usagers.

2026 -11 : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2026 – BA CAMPING LES LUCS

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 26 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Vu les délibérations adoptées lors de la même séance d'approbation du compte financier unique et de l'affectation des résultats 2025 décidant de reprendre le résultat de fonctionnement de 2025 de **114 304.25 €** au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté et l'excédent d'investissement de **58 723.24 €** au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	112 810.00 €
012	Charges de personnel	160 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 200.00 €
67	Charges spécifiques	290.00 €
68	Dotations aux provisions	1 000.00
042	Opérations d'ordre	30 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	50 000.00 €
	TOTAL	360 300.00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	245 995.75 €
	Recettes de l'exercice	245 995.75 €
	Excédent reporté	114 304.25 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	360 300.00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	41 157.24 €
23	Immobilisations en cours	74 000.00 €
	Déficit reporté	0.00€
	Restes à réaliser 2025	23 566.00 €
	TOTAL CUMULE	138 723.24 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00 €
040	Opérations d'ordre	30 000.00 €
	Excédent reporté	58 723.24 €
	Restes à réaliser 2025	0.00 €
	TOTAL CUMULE	138 723.24 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité**

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement en équilibre en dépenses et recettes à 360 300.00 €
- Section d'investissement en équilibre en dépenses et recettes à 138 723.24 €.

ADOpte le taux de fongibilité entre chapitre de 7.5 % pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

POUR : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Jean-René BREYSSE, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, M. Bernard MOULIN, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, M. Pierre GAUTHIER, Mme Véronique DALLOZ, M. Eric FAURE, Mme Joséphine PALANCA, Mme Mathilde VAUDAINÉ, M. Hervé MULLER, M. François PALISSE, Mme Mireille PIEYRE, M. Gilles CHIROL, Mme Monique DELAY, Mme Camille PALANCA, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Olivier LANGNEL.

CONTRE : M. Michaël VERDIER, Mme Annie GUIBERT, M. Jean HERNANDEZ, Mme Julie DESCORMES

2026 -12 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE

PARKINGS

Rapporteur : E. GUIRON

Vu - Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- le rapport de présentation du compte financier unique du Budget Annexe PARKINGS pour l'année 2025 de la commune de Tain l'Hermitage,

- le compte financier unique 2025 du Budget Annexe PARKINGS de la commune de TAIN l'HERMITAGE

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

- que la commune de TAIN l'HERMITAGE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Emmanuel GUIRON, premier adjoint,

- le compte financier unique du Budget Annexe PARKINGS présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	173 077,65 €	81 660,83 €	250 185,51 €
	Recettes réalisées	168 524,68 €	26 961,84 €	195 486,52 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	173 077,65 €	81 660,83 €	254 738,48 €
	Dépenses réalisées	35 635,36 €	74 123,96 €	109 759,32 €
	Restes à réaliser	6 340,00 €	- €	6 340,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	132 889,32 €	- 47 162,12 €	85 727,20 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 80 048,03 €	660,83 €	- 79 387,20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	52 841,29 €	- 46 501,29 €	126 549,32 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 6 340,00 €	- €	- 6 340,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	46 501,29 €	- 46 501,29 €	- €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Budget Annexe PARKINGS de la commune de TAIN l'HERMITAGE

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Jean-René BREYSSE, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, M. Bernard MOULIN, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, M. Pierre GAUTHIER, Mme Véronique DALLOZ, M. Eric FAURE, Mme Joséphine PALANCA, Mme Mathilde VAUDAINÉ, M. Hervé MULLER, M. François PALISSE, Mme Mireille PIEYRE, M. Gilles CHIROL, Mme Monique DELAY, Mme Camille PALANCA, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Olivier LANGNEL.

CONTRE : M. Michaël VERDIER, Mme Annie GUIBERT, M. Jean HERNANDEZ, Mme Julie DESCORMES

2026 -13 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BA PARKINGS

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique 2025,

Considérant que le solde de la section de fonctionnement entre les dépenses et les recettes réalisé en 2024 donne un déficit de **46 501.29 €**,

Considérant que le solde de la section d'investissement entre les dépenses et les recettes réalisé en 2025 donne un excédent de **52 841.29 €**,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'affecter,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **REPORTE** la somme de 46 501.29 € sur le compte 001 en dépenses de fonctionnement sur le budget 2026
- **REPORTE** la somme de 52 841.29 € en report d'excédent à, la section d'investissement au compte 001 (recettes).

POUR : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Jean-René BREYSSE, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, M. Bernard MOULIN, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, M. Pierre GAUTHIER, Mme Véronique DALLOZ, M. Eric FAURE, Mme Joséphine PALANCA, Mme Mathilde VAUDAINÉ, M. Hervé MULLER, M. François PALISSE, Mme Mireille PIEYRE, M. Gilles CHIROL, Mme Monique DELAY, Mme Camille PALANCA, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Olivier LANGNEL.

CONTRE : M. Michaël VERDIER, Mme Annie GUIBERT, M. Jean HERNANDEZ, Mme Julie DESCORMES

2026 -14 : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2026 – BA PARKINGS

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 26 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Vu les délibérations adoptées lors de la même séance d'approbation du compte financier unique et de l'affectation des résultats 2025 décidant de reprendre le déficit de fonctionnement de **46 501.29 €** au compte 002 en dépenses de fonctionnement et l'excédent d'investissement de **46 501.29 €** au compte 001 en recettes d'investissement,

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	20 500.00 €
66	Charges financières	1 400.00 €
042	Opérations d'ordre	55 500.00 €
	Déficit reporté	46 501.29 €
	TOTAL	123 901.29 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
74	Subvention d'exploitation	108 901.29 €
75	Recettes de stationnement	15 000.00 €
	Excédent reporté	0.00 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	123 901.29 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunt	9 300.00 €
23	Immobilisations en cours	92 701.29 €
	Reste à réaliser 2025	6 340.00 €
	TOTAL CUMULE	108 341.29 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre	55 500.00 €
	Excédent reporté	52 841.29 €
	Restes à réaliser 2025	0.00 €
	TOTAL CUMULE	108 341.29 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement en équilibre en dépenses et recettes à 123 901.29 €
- Section d'investissement en équilibre en dépenses et recettes à 108 341.29 €.

ADOpte le taux de fongibilité entre chapitre de 7.5 % pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

POUR : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Jean-René BREYSSE, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, M. Bernard MOULIN, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, M. Pierre GAUTHIER, Mme Véronique DALLOZ, M. Eric FAURE, Mme Joséphine PALANCA, Mme Mathilde VAUDAINÉ, M. Hervé MULLER, M. François PALISSE, Mme Mireille PIEYRE, M. Gilles CHIROL, Mme Monique DELAY, Mme Camille PALANCA, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Olivier LANGNEL.

CONTRE : M. Michaël VERDIER, Mme Annie GUIBERT, M. Jean HERNANDEZ, Mme Julie DESCORMES

2026 -15 : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-1, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les propositions d'affectation des différentes associations,

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Considérant que lors du vote du budget primitif 2026, une enveloppe de 280 000 € a été votée.

Suivant l'étude et propositions des différentes commissions réunies pour l'attribution des demandes de subvention 2026 :

- La commission Sport, le 27 janvier 2026
- La commission Affaires scolaires, le 29 janvier 2026
- La commission Culture, le 5 février 2026
- La commission Social- Intergénérationnel, le 5 février 2026.

La commission Finances du 10 février 2026 a validé ces différentes propositions,

M. le Maire souligne l'importance de soutenir le monde associatif, il précise que la commune consacre une enveloppe globale de 251 328 € au bénéfice de nos associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions d'attribution de subvention aux associations pour l'année 2026 telles qu'elles figurent dans l'annexe ci-jointe.

2026 -16 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SKI ALPIN CARTE MOUV' 2025-2026

Rapporteur : E. GUIRON

Pour la saison 2025-2026, la Ville de Tain l'Hermitage aura permis à 229 jeunes de bénéficier de 30€ de réduction pour l'inscription annuelle dans une association de Tain-Tournon, soit un budget de 6 870 €.

Les attributions de subventions ont eu lieu lors du conseil du 15 décembre 2025.

A cette date, le club de Ski Alpin n'avait pas terminé sa période d'inscription. C'est pourquoi, une autre demande de remboursement est parvenue après le conseil du 15 décembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE une subvention de 30 € à l'association de SKI ALPIN

2026 -17 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2026 + CONVENTIONS TRIPARTITES

Rapporteur : E. GUIRON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-1, L2121-29 et L2311-7, Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Les Villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON-SUR-RHÔNE ont la volonté de soutenir les sportifs du bassin de vie, licenciés au sein d'un club du territoire Tain-Tournon et inscrits sur les listes officielles établies par le Ministère des Sports. Ce partenariat financier vise à accompagner ces sportifs de haut niveau dans les compétitions nationales et internationales.

M. le Maire proposera au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **4 000 €** dans le cadre d'une convention de partenariat entre les Villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON-SUR-RHÔNE et les sportifs de haut niveau.

Ce partenariat concerne les sportifs suivants :

- Mélanie ALLIER, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Relève » établie par

le Ministère des Sports, dans la discipline athlétisme, et adhérente à l'EATT, 1 000 €

- Tim BERRUYER-GALTÉ, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie "Relève" établie par le Ministère des Sports, dans la discipline escalade et adhérent à La Grimpe, 1 000 €
- Elie MICHON, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie "Espoirs" établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Athlétisme, et adhérent à l'EATT, 500 €
- Laura LESCHES, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie "Espoirs" établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë Kayak, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon, 500 €
- Eve VITALI GUILBERT, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie "Séniors" établie par le Ministère des sports, dans la discipline Canoë Kayak, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon, 500 €
- Cédric PASSAS, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie "Espoirs" établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë Kayak, et adhérent au Canoë Kayak Tain Tournon, 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les subventions aux sportifs de haut niveau 2026 telles qu'exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

2026 -18 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – POSE ABRIS ET AMENAGEMENT D'ARRÊT DE CARS

Rapporteur : M. le Maire

Demande d'aide à la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune : arrêt La Teppe et les Pilettes.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usages des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes porte le schéma directeur-agenda d'accessibilité programmée régional (SDAP) pour une mise en accessibilité des transports régionaux par autocars pour les personnes en situation de handicap.

Les travaux d'aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité relèvent du maître d'ouvrage (gestionnaire de voirie), l'obligeant à financer 20 % des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'aménagement des arrêts de car « La Teppe et les Pilettes » ainsi que la fourniture et la pose d'abris voyageurs à ces arrêts sur notre commune.
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- **VALIDE** le plan de financement suivant :
-

Organisme et origine	Montant des travaux HT	Total subvention attendue 80%
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	79 231,85 €	63 385,48 €

- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes des pièces afférentes à ce dossier.

2026 -19 : APPROBATION CONVENTION DE DISPONIBILITE – TAIN L'HERMITAGE ET LE SDIS DE LA DRÔME

Rapporteur : J.R BREYSSE

La Mairie de Tain l'Hermitage compte parmi ses agents des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) engagés auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Drôme.

Cet engagement citoyen contribue directement :

- A la sécurité des habitants,
- A la continuité des secours sur le territoire
- A la solidarité locale.

Afin de permettre la conciliation entre :

- Les obligations professionnelles des agents communaux,
- Et leurs missions opérationnelles au sein du SDIS,

Il est nécessaire de formaliser les modalités d'organisation par une convention de partenariat.

Les objectifs de la convention

La présente convention concerne les sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Drôme exerçant une activité professionnelle dans les entreprises privées ou administrations publiques.

La convention veille à organiser la disponibilité du salarié ou employé SPV et à faciliter durant son temps de travail. Elle doit s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou de l'administration.

L'accord peut porter sur l'une ou toutes les formules d'organisation suivantes :

- Quitter son lieu de travail pour rejoindre sa caserne d'affectation et prendre part ensuite aux missions opérationnelles ;
- Prendre ses fonctions professionnelles en retard à la suite de missions opérationnelles ;
- Suivre des actions de formation.

Contenu principal de la convention :

Le cadre légal prévoit des autorisations d'absence – formations initiales, formations continues, manœuvres obligatoires, interventions opérationnelles si nécessaire selon le calendrier transmis par le SDIS et les nécessités de service. Cependant, chaque agent concerné fera l'objet d'une annexe individuelle précisant de manière exhaustive le type et la durée d'autorisation d'absence.

Situation administrative et financière : maintien de la rémunération des agents pendant les absences autorisées avec mise en place d'une subrogation.

L'intérêt pour la Collectivité :

Cette convention permet :

- De soutenir un service public essentiel (secours à la population)

- De valoriser l'engagement civique des agents
- De sécuriser les pratiques administratives
- De formaliser un partenariat avec le SDIS

Cadre juridique :

La convention s'appuie notamment sur le Code général des collectivités territoriales articles L 1424-1 et suivants ainsi que le Code de la sécurité intérieure articles L.723-3 à L.723-21 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention cadre de partenariat avec le SDIS de la Drôme

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférents et notamment les annexes individuelles intervenantes.

Intervention de M. le Maire

Le 15 décembre dernier, je vous faisais part des allégations dont j'étais victime de la part d'élus de l'opposition, des représentants de la liste UNION POUR TAIN et de Monsieur Patrick LABAUNE, relayant des affirmations inexactes sur la gestion municipale ainsi que des attaques personnelles d'une particulière gravité.

Ces propos, portant atteinte à mon honneur et à mon honnêteté, m'ont conduit à bénéficier de la protection fonctionnelle prévue par l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales et à vous informer de ma décision de porter plainte.

C'est désormais chose faite. Une plainte avec constitution de partie civile a été enregistrée le 12 février 2026 contre neuf personnes.

Elles auront à répondre devant le tribunal correctionnel de Valence de l'infraction de diffamation publique à l'égard d'un citoyen investi d'un mandat public, infraction prévue par les articles 29 et 31 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et réprimée par l'article 30 de cette même loi.

Le débat politique est légitime. La diffamation ne l'est pas.

Je souhaite également rappeler un point essentiel : les agents territoriaux, anciens comme actuels, ne doivent jamais être instrumentalisés dans le débat public, a fortiori en période électorale. Leur engagement au service de la collectivité mérite respect et protection, quelles que soient les opinions exprimées.

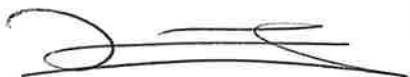
Un document interne à la Mairie a récemment été détourné et diffusé aux habitants de Tain-l'Hermitage. Après échange avec ses auteurs, ceux-ci ont formellement attesté que cette diffusion a été réalisée à leur insu et sans leur accord.

Je le redis avec gravité : le respect des personnes n'est pas une option, c'est un principe fondamental de notre République.

Je vous remercie pour votre présence ce soir et tiens à saluer tout le travail accompli par les services et les élus durant toute la mandature qui s'achève.

Le Conseil est clos à 19h50

Le Maire




Le secrétaire

